

La CASE PUMT (prime de transport) est ridicule à double titre. En général elle ne permet même pas de payer les frais effectifs de transports vus les prix actuels des transports publics. Par ailleurs elle ne tient absolument pas compte de ce que représente le temps de transport dans la vie du travailleur.

Les statistiques officielles montrent que dans la région parisienne les travailleurs perdent en moyenne chaque jour de 1 H 1/2 à 2 H en transport. Ils ne sont pas responsables de ce temps perdu dans des conditions abrutissantes. Luttons pour L'INTEGRATION DU TEMPS DE TRANSPORT DANS LE TEMPS DE TRAVAIL ou SON PAIEMENT SOUS FORME D'HEURES SUPPLEMENTAIRES.

Dernier élément du salaire brut : LES HEURES SUPPLEMENTAIRES FIXES. A l'AP où est acquis la semaine de 40 H elles figurent encore sur la fiche de paye. Ce sont les fameuses 13 H dont nous avons déjà parlé dans le dernier No de la TAUPE. Devant les menaces qui pèsent actuellement sur leur paiement, nous devons nous battre sans relâche pour L'INTEGRATION DU PAIEMENT DE CES HEURES DANS LE SALAIRE DE BASE.

En 4ème ligne, figurent les diverses retenues relatives à la Sécurité Sociale, la retraite (case CNRACL) et la Mutuelle. Ces éléments font partie du salaire différé, c'est-à-dire des éléments du salaire qui ne sont pas touchés immédiatement par les travailleurs, mais qui font partie intégrante de leur niveau de vie. Sans revenir sur notre revendication du PAIEMENT INTEGRAL PAR L'EMPLOYEUR DE CES ELEMENTS DE SALAIRE, il faut rappeler que par les ordonnances de 67, le gouvernement s'est arrogé le droit de gérer pour son propre compte une partie de l'argent des travailleurs. C'est une épargne forcée.

A gauche : une colonne indemnité et déductions. AU NIVEAU DES INDEMNITES : le total des heures supplémentaires payées pour les dimanches de travail du mois précédent (2 H supplémentaires pour chaque dimanche de travail). POUR LES REDUCTIONS, les éventuelles absences.

Enfin, dans la colonne TOTAUX : le salaire brut mensuel additionne : traitement de base, indemnité de résidence, de transport, supplément familial, heures supplémentaires fixes et du dimanche. Les retenues : S.S. etc.. LE SALAIRE NET MENSUEL : Salaire brut moins les retenues.

Le but de cet article est, nous l'espérons, clair. Il s'agit de rendre simple ce que l'administration veut compliqué, de rendre un caractère politique à une feuille de paye qu'elle veut technique, de prendre une attitude collective là où elle la voudrait individuelle.

Travailleurs de l'AP : LISEZ, DISCUTEZ, COMMUNIQUEZ VOS VOS FEUILLES DE PAYE. CONTRE UNE POLITIQUE DE DIVISION VOULUE PAR L'ADMINISTRATION. UNE PRISE DE POSITION COLLECTIVE EST NECESSAIRE AFIN DE LA COMBATTRE.

ANNEXE 2 :
tract CGT sur le reclassement C et D
des agents hospitaliers
(voir page 48)